



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

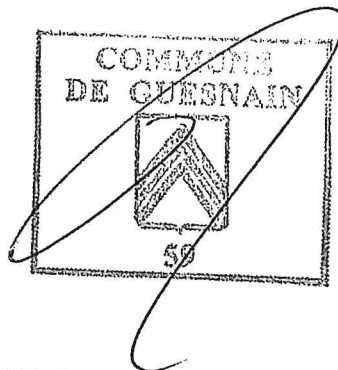
**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN  
PLACE D'UNE BASE VIE SUR UN PARKING BD  
AMBROISE CROIZAT**

Arrêté de police N°75/2022 (ST) du 07 novembre 2022

Le Maire de la commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par la société 3D NORD de mettre en  
place une base vie ainsi qu'une unité mobile de décontamination sur le  
parking (parcelle cadastrée AE 0201) situé sur le BD Ambroise Croizat à  
proximité du N°479.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** La société 3D NORD est autorisée à installer une base vie ainsi qu'une unité mobile de décontamination de manière provisoire sur le parking situé à proximité du N°479 Bd Ambroise Croizat à Guesnain (parcelle cadastrée AE 0201) à compter du lundi 05 décembre 2022 et pour une durée de 02 jours.
- ARTICLE 2** La mise en place de la base vie et de l'unité mobile de décontamination doit être effectuée dans le respect des règles de stationnement en vigueur.
- ARTICLE 3** Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie seront portées à la charge du permissionnaire.
- ARTICLE 4** La société 3D NORD se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire
- ARTICLE 5** La société 3D NORD domiciliée 71 rue de WANCOURT 62118 Monchy-le-Preux  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN,  
07 novembre 2022

Le Maire,  
Maryline Lucas